

NOUVEAUTÉ



GUIDE DU TRI



Guide à conserver !

Plus d'informations : service environnement
BP 10037 - Place Georges Escande - 47502 FUMEL CEDEX
Numéro vert : 0 800 801 057 - servicedechets@cc-dufumelois.fr

A vos marques, prêts, compostez !

Pratique, économique et écologique, le compostage n'a que des avantages.



Pourquoi ? Le compostage est une dégradation naturelle des déchets fermentescibles. Au terme de ce processus, on obtient un engrais 100% naturel, riche en éléments minéraux et parfait pour le jardin ou les plantes en pot. De plus, **composter permet de réduire le poids de nos poubelles de 30% et donc les odeurs de la maison.**



Comment ? Déposer vos déchets de cuisine et de jardin, soit en tas, soit dans un composteur. Les restes de repas, épluchures (fruits et légumes), filtres et marc de café, sachets de thé ou de tisane, les coquilles d'œuf, le papier essuie-tout, les tontes de gazon, les feuilles mortes et plantes fanées, les branches broyées... et tout autre déchet organique à l'exception des viandes ou poissons qui peuvent dégager des odeurs. Vous obtiendrez ainsi un excellent compost.

Fumel-Communauté vous propose 2 modèles de composteurs à un tarif attractif :
400 litres et 600 litres, dotés d'un bio seau pour transporter vos déchets de cuisine et d'un guide de compostage.
Pour tout renseignement sur le compostage ou pour réserver un composteur, contactez le service environnement.

La Déchèterie pour les encombrants et déchets spéciaux

Qu'est-ce que j'apporte ?

- Gravats ■ Tout-venant non recyclable ■ Ferrailles ■ Cartons bruns ■ Bois ■ Déchets végétaux
- Bâches plastiques ■ Tout type de mobilier usagé quel que soit le matériau ■ Verres, papiers et emballages ménagers recyclables (EMR)

Mais aussi les déchets d'équipement électriques et électroniques (D3E)

- Appareils électro-ménagers (four, lave-linge, aspirateur, sèche-cheveux, rasoir,...),
- Écrans (ordinateurs, télé...) et téléphones portables, etc...

Et les autres déchets spéciaux, produits toxiques ou dangereux

- Huiles alimentaire et huiles minérales usagées ■ Déchets toxiques (peintures, solvants et colles)
- Emballages souillés de pesticides, insecticides, désherbants ■ Cartouches d'encre
- Ampoules et tubes néons ■ Piles et batteries ■ Radiographies médicales

Les déchets refusés :

- Ordures ménagères
- Produits amiantés, explosifs, inflammables ou radioactifs
- Les extincteurs et bouteilles de gaz
- Les déchets hospitaliers des professionnels

Conditions d'accès à la déchèterie :

- **Accès gratuit aux habitants possédant une carte individuelle d'accès.** Pour obtenir la carte, complétez le formulaire disponible à la déchèterie, dans votre mairie, au siège de la communauté de communes, ou téléchargeable sur www.cc-dufumelois.com, et apportez-le à l'agent de la déchèterie avec les justificatifs demandés.



Montayral
ZA Haut Agenais
Du lundi au samedi :
8h-12h et 14h-18h
Tél : 05 53 41 31 40



Tournon d'Agenais
Franquet
Lundi et Samedi : 8h - 12h
Mercredi : 14h-18h
Tél : 05 53 36 75 59



Blanquefort-sur-Briolance
Les Bugarels
Mardi et samedi :
8h-12h et 14h-18h
Jeudi : 14h-18h
Tél : 05 53 49 39 02

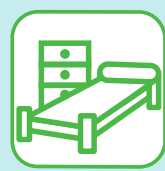
BON À SAVOIR :

- Si vous avez trop de déchets à éliminer et ne pouvez pas vous déplacer en déchèterie : Fumel-Communauté vous propose la location d'une benne de 8m³ pour 38€, apportée à votre domicile pour une durée de 4 jours maximum (un seul type de déchets par benne sauf gravats). Information et réservation au 06 84 14 73 51.

- Pensez à rapporter vos médicaments périmés dans leur emballages à la pharmacie. Depuis 2007, tous les pharmaciens ont l'obligation de les reprendre.

ATTENTION : les seringues et aiguilles usagées (DASRI)* doivent être déposées dans les boîtes spécifiques délivrées en pharmacie sur présentation d'une ordonnance et apportées en déchèterie.

* Déchets d'activités de soins à risques infectieux



NOUVEAU :

À partir du 1^{er} mars 2016, votre mobilier usager (chaises, canapés et meubles rembourrés, meubles de cuisine, literie, meubles en bois et de jardin) pourra être déposé dans une benne spécifique **UNIQUEMENT** à la déchèterie de Montayral. Ce mobilier sera ensuite réutilisé ou recyclé par l'éco-organisme « Eco-mobilier ».

Pour le bien-être de tous, gardons notre territoire beau et propre !



Stop aux dépôts sauvages !

Les dépôts sauvages de déchets sont réguliers, notamment aux abords des « Points-recyclage », des conteneurs à poubelle ou même des déchèteries. À chaque constat de telles incivilités, Fumel-Communauté ne manquera pas d'engager les poursuites nécessaires ! En plus des policiers municipaux, un agent de Fumel-Communauté est assermenté pour constater les dépôts sauvages.

RAPPEL : Le dépôt de déchets sur tout ou partie de la voie publique est passible d'une amende de 38 € à 150 € (art. R. 610-5, R. 632-1 et R. 635-8 du code pénal), et pouvant aller jusqu' à une amende de 1 500 €, si les déchets ont été transportés et abandonnés à l'aide d'un véhicule.



Stop au brûlage des déchets !

Le règlement sanitaire départemental stipule clairement que le brûlage des déchets est interdit. Et contrairement à une idée reçue, le brûlage des déchets végétaux est, lui aussi, interdit toute l'année.

Les contrevenants s'exposent à une amende pouvant atteindre 450 € (art. 165 du Règlement Sanitaire Départemental et art. 131-13 du Code Pénal).

Un doute, une question ? • www.cc-dufumelois.com/environnement 0 800 801 057 Service & appel gratuits

La réussite de la collecte sélective et la préservation de notre cadre de vie dépendent de l'implication de chacun d'entre nous. Merci de votre participation !





Journaux, magazines, prospectus, annuaires, catalogues, livres, courriers et enveloppes

BON À SAVOIR :

- Inutile de les déchirer ou de les déchiqueter (cela complique leur transport et leur tri)
- Ne pas mettre les papiers spéciaux (papiers peints, photos, etc.), les papiers au contact d'aliments (papiers de boucherie, fromagerie, poissonnerie, etc.) et les papiers d'hygiène (mouchoirs, serviettes en papier, etc.)
- Les papiers collectés restent confidentiels jusqu'au recyclage.
- Apposer un « STOP PUB » sur sa boîte aux lettres permet de réduire ses déchets papier de 13 kg par an (autocollant disponible à Fumel-Communauté).



Papiers



Bouteilles en verre Pots et bords en verre

BON À SAVOIR :

- Ne pas mettre la vaisselle, les vitres brisées, les miroirs et autres verres culinaires dont la composition chimique rend impossible le recyclage.
- Retirer les bouchons, capsules et couvercles. Ceux en métal vont avec les emballages (colonne jaune).



Verres



Bouteilles et flacons en plastique



Emballages et briques en carton



Emballages en métal

NOUVEAU ! vous pouvez mettre en plus :



Tous les sacs, sachets et films en plastique



Toutes les barquettes, les pots et boîtes en plastique



BON À SAVOIR :

- Seuls les EMBALLAGES en plastique se trient, pas les OBJETS ! Les jouets, tuyaux d'arrosage, pots de fleurs, vaisselles jetables en plastique... sont à jeter avec les déchets ménagers résiduels ou à apporter en déchèterie.
- Pas besoin de laver vos emballages, il suffit qu'ils soient bien vidés.
- Laissez les emballages en vrac et ne les imbriquez pas entre eux, ils seront plus facilement séparés et plus facilement recyclés.
- Le « Point Vert » ne veut pas dire que l'emballage est recyclable. Il signifie que l'entreprise qui met en vente ce produit participe financièrement à la collecte, au tri et au recyclage des emballages.



Emballages ménagers recyclables

- Déposez vos vêtements et votre linge de maison propres et secs en sac fermé et vos chaussures liées par paire. Même usés, ils seront valorisés.
- Ne déposez pas d'articles humides ou mouillés.

BON À SAVOIR :

- Recycler les vêtements et les chaussures, permet de créer des emplois, limite le gaspillage et protège l'environnement.
- 61% des textiles sont réemployés et 36% recyclés. Seulement 3% sont jetés.



Textiles

Le tri : une nouvelle vie ! *Que deviennent nos emballages après leur recyclage ?*



8 boîtes de conserve en acier recyclées = 1 casserole
 15 bouteilles en plastique transparent recyclées = 1 pull en laine polaire
 6 briques de soupe recyclées = 1 rouleau de papier-toilette
 3 boîtes de céréales recyclées = 1 boîte à chaussures
 Une fois triée, une bouteille en verre redevient une bouteille en verre !
 Le verre est recyclable à 100% et à l'infini sans perte de qualité.

Où trouver les « points recyclage » ?

- Dans chaque commune
 - Dans les déchèteries
 - Devant chaque supermarché
- Pour connaître l'emplacement exact des « points tri » sur le territoire, téléchargez la liste ou consultez la carte interactive sur www.cc-dufumelois.com



Les déchets résiduels dans les sacs noirs

Que sont les ordures résiduelles ? Ce sont tous les déchets ménagers et assimilés pour lesquels il n'est offert aucune possibilité de valorisation et/ou de recyclage, c'est-à-dire, les déchets restants après le tri des déchets recyclables (ou compostables) et des déchets à apporter à la déchèterie.



Les déchets refusés : les déchets recyclables ou compostables, encombrants ou toxiques. Ces déchets doivent être triés au Points d'Apports Volontaires ou apportés à la déchèterie pour suivre la filière adaptée. **Où vont ces déchets ?** Ils sont acheminés à l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux de l'Albié à Monflanquin pour y être enfouis.

JOURS DE RAMASSAGE :

- | | | |
|--|--------------------------------------|------------------------------------|
| ■ Anthé : vendredi | ■ Cuzorn : jeudi | ■ Saint-Georges : mercredi |
| ■ Blanquefort-sur-Briolance : mercredi | ■ Fumel : lundi | ■ Saint-Vite : vendredi |
| ■ Bourlens : vendredi | ■ Lacapelle-Biron : mercredi | ■ Sauveterre-la-Lémance : mercredi |
| ■ Cazideroque : vendredi | ■ Masquières : jeudi | ■ Thézac : jeudi |
| ■ Condezaygues : jeudi | ■ Monsempron-Libos : vendredi | ■ Tournon d' Agenais : jeudi |
| ■ Courbiac : jeudi | ■ Montayral : mardi | ■ Trentels : mardi |
| | ■ Saint-Front-sur-Lémance : mercredi | |

BON À SAVOIR :

- Les déchets doivent être mis dans des sacs poubelles FERMÉS.
 - Il est interdit de déposer des sacs ou tout autre déchets au pied des conteneurs poubelles.
 - Les cartons bruns doivent être apportés à la déchèterie, et non pas déposés dans les conteneurs poubelles.
 - Les encombrants présentés sur le trottoir sont collectés gratuitement et **uniquement sur rendez-vous** auprès du service environnement de Fumel-Communauté. **Consultez le calendrier annuel pour connaître les dates de collecte.**
- Il est disponible dans vos déchèteries, en mairie, à Fumel-Communauté ou téléchargeable sur www.cc-dufumelois.com

Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas !

Quelques astuces pour jeter MOINS et jeter MIEUX :

- Je prends mon panier ou mon cabas réutilisable pour faire les courses
- Je choisis des produits avec peu d'emballages ou des emballages recyclables ou réutilisables
- Je préfère les produits en vrac et à la coupe
- J'évite les produits jetables à usage unique (lingettes, vaisselles, piles non rechargeables...)
- Je donne, je vends au lieu de jeter ou je répare ou fais réparer
- Je loue ou emprunte les objets que j'utilise occasionnellement au lieu de les acheter
- Je fais du compost et pratique le paillage
- J'inscris « stop pub » sur ma boîte aux lettres